

PROCÈS-VERBAL DE LA 194^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
LE MARDI 19 MARS 2024, 9 H

Adopté à la séance du 11 juin 2024

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sonia Boisclair
M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Daniel Y. Lord
M. Stéphane Paquin

Sont aussi présentes : M^e Danie Daigle, adjointe à la présidence
M^{me} Roxan Blouin, analyste
M^e Stéphanie Tremblay, analyste
M^{me} Marie-Laure Tsuka, adjointe administrative

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

La séance est ouverte à 9 h 01.

M. René Côté, président du Conseil de la justice administrative, constate la présence des membres du comité; il leur souhaite la bienvenue et les remercie.

Il souligne l'absence de M^e Daniel Lord et M. Stéphane Paquin.

Il présente M^{me} Marie-Laure Tsuka qui s'est jointe à l'équipe du secrétariat.

Il souligne l'arrivée de M^e Sonia Boisclair, laquelle remplace M^e Marie Charest. Il lui souhaite la bienvenue. Elle se présente.

Il demande aux membres du Conseil et du personnel de se présenter.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de M^{me} Isabelle Plante, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité, comme modifié.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 5 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2023 et du 12 janvier 2024

Sur la proposition de M^e Sylvain Bourassa, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 est adopté.

Sur la proposition de M^{me} Manon Dufresne, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 est adopté.

Sur la proposition de M^e Jacques David, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2024 est adopté.

4. Suivi de la précédente séance

4.1. Déclaration d'appel dans l'affaire Duquette c. PGQ 2023 QCCA 4168

M. René Côté informe les membres que l'affaire Duquette c. PGQ a été portée en appel par le procureur général. La déclaration d'appel est mise à la disposition des membres.

5. Rapport du président

5.1. Composition du Conseil

M. René Côté informe les membres de la démission de M^{me} Lucie Lafontaine et souligne le départ de M^e Marie Charest.

Sur la proposition de M^e Patrick Simard, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative remercie chaleureusement M^e Marie Charest pour ses bons et loyaux services,

laquelle a fait preuve d'un grand dévouement et démontré l'excellence de ses compétences depuis sa nomination.

Sur la proposition de M^e Julie Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative remercie chaleureusement M^{me} Lucie Lafontaine pour ses bons et loyaux services, laquelle a fait preuve d'un grand dévouement et démontré l'excellence de ses compétences depuis sa nomination.

Il informe les membres du renouvellement des mandats de M^e Mélanie Marois et de M^{me} Adriane Porcin.

Il ajoute que la nomination des membres représentants du public est à venir, car il semble que ce dossier soit en préparation. Aucune date de nomination n'est cependant connue.

5.2. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2021 QCCJA 1408 – Ziyue Zhang et Ross Robins

Les mémoires des parties ont été produits en décembre 2023. Une audience a été fixée au 29 septembre 2025 pour une durée d'environ une journée incluant le temps de lecture du juge.

5.3. Pourvoi en contrôle judiciaire dans les dossiers 2022 QCCJA 1664 et 2023 QCCJA 1721 – Rezak Ghellab - Mylène Martel et Jean Gauthier

Une demande d'intervention de la Conférence des juges administratifs du Québec est annoncée dans ce dossier, mais elle n'a pas encore été signifiée.

Le représentant de M^e Gauthier a annoncé une possible contestation de la constitutionnalité de l'article 2 du *Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du logement*.

M^e Patrick Simard s'interroge sur la position que prendra le Conseil concernant cette possible intervention. M. René Côté et M^e Danie Daigle répondent qu'aucune décision définitive n'est prise.

5.4. Poursuite en dommages d'André Gagnier c. le Conseil de la justice administrative

Le 19 février 2024, une demande de scission est entendue. On veut ainsi scinder le procès en deux étapes pour se prononcer sur la faute dans un premier temps et sur le quantum des dommages dans un deuxième temps. La demande a été rejetée. Le jugement est mis à la disposition des membres.

Une audience est fixée la semaine du 26 janvier 2026.

M^e Patrick Simard informe les membres qu'un interrogatoire d'André Gagnier aura lieu la semaine prochaine dans le litige de M. Gagnier à l'encontre du Tribunal administratif du logement.

5.5. Projet de loi numéro 48 : Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière

Ce sujet est reporté au point 10, *Questions diverses*, et sera discuté à huis clos.

6. État et suivi des dossiers de plainte

6.1. Statistiques et tableaux de bord

Un tableau, en date du 1^{er} mars 2024, faisant état des plaintes reçues pour chaque tribunal assujéti à la compétence du Conseil depuis le début de l'exercice financier est remis aux membres; à cette date 150 plaintes ont été déposées.

On note une tendance à la baisse du nombre de plaintes pour l'année 2023-2024, par rapport aux deux précédentes années. Nous notons une baisse particulièrement importante des plaintes portées à l'égard des juges administratifs du Tribunal administratif du logement.

Des tableaux, aussi en date du 1^{er} mars 2024, contenant des données relatives au traitement des dossiers d'enquête sont remis aux membres.

6.2. Séance du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 6 février 2024 et séances extraordinaires des 5 et 20 décembre 2023

Le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance le 6 février 2024 et des séances extraordinaires les 5 et 20 décembre 2023.

Lors de ces séances, le nombre de plaintes examinées et les décisions prises se détaillent comme suit :

5 décembre 2023 : trois plaintes, dont une est déclarée recevable;

20 décembre 2023 : une plainte;

6 février 2024 : seize plaintes,

Au total, vingt plaintes ont été examinées, dont une est déclarée recevable.

6.3. Dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 6 février 2024 et des séances extraordinaires des 5 et 20 décembre 2023

Les décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, rendues lors des séances des 5 et 20 décembre 2023 et du 6 février 2024, ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros :

5 décembre 2023 : 1781, 1817

20 décembre 2023 : 1777

6 février 2024 : 1674, 1675, 1702, 1723, 1779, 1780, 1786, 1802, 1818, 1822, 1859, 1860, 1864, 1865, 1868, 1870

6.4. Enquêtes en cours

Quatre enquêtes sont en cours :

- **Dossier 2021 QCCJA 1410 — Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau**

M^e Sylvain Bourassa informe les membres que l'enquête est toujours suspendue en raison du processus judiciaire.

- **Dossier 2022 QCCJA 1546 — Sarah Thibault et Carl Leclerc**

M^e Julie Charbonneau indique qu'une conférence de gestion devrait avoir lieu en avril prochain.

- **Dossier 2022 QCCJA 1649 – Patrizia Basciani et Jean M. Poirier**

M. René Côté mentionne que le dossier est en délibéré.

- **Dossier 2023 QCCJA 1791 – Michel Gingras et Richard Barbe**

M^e Jacques David indique que le plaignant a manifesté l'intention de participer à l'enquête. L'audience aura lieu à distance le 30 avril prochain.

7. Travaux du comité de la qualité et de la cohérence

7.1. Enquêtes terminées

Ce sujet est reporté au point 10, *Questions diverses*, et sera discuté à huis clos.

7.2. Résumés de récentes décisions en matière de déontologie

M^e Danie Daigle présente ces deux décisions du Conseil de la magistrature.

Desvignes et Plouffe 2022 CMQC 147

Dupré et Gouin 2023 CMQC 020

M^e Lucie Nadeau note que la scission est une mesure d'exception. M^e Jacques David abonde dans le même sens et suggère que ce sujet fasse l'objet d'une plus grande discussion au sein du Conseil, car cela présente un enjeu de cohérence.

7.3. Propositions d'activités de formation en juin et septembre 2024

M. René Côté rappelle les sujets qui pourraient être discutés dans le cadre des activités de formation en juin et septembre prochains :

- quérulence;
- droits linguistiques lors des audiences;
- intelligence artificielle en matière de justice administrative;
- aspects psychologiques de la mémoire des témoignages.

M^e Patrick Simard souligne qu'une directive de l'État et des discussions sont en cours sur la question des droits linguistiques.

M. René Côté invite les membres à lui faire part de toute suggestion de sujet.

8. Modification de la date de la séance du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 4 juin 2024

Pour des motifs d'indisponibilité de certains membres à la séance du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, il est nécessaire de déroger au calendrier établi aux *Règles sur le traitement d'une plainte*.

Ainsi, sur la proposition de M^e Lucie Nadeau, il est résolu à l'unanimité que la séance du comité d'examen de la recevabilité des plaintes qui devait se tenir le 4 juin 2024 soit devancée au 28 mai 2024.

9. Immunité des membres du Conseil au stade de la recevabilité

M^e Sylvain Bourassa mentionne le fait qu'un plaignant ait porté une plainte à son égard au Barreau du Québec. Cette plainte découle d'une décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes à laquelle il a participé.

Il est à noter que tous les membres du Barreau ayant participé à cette décision ont fait l'objet d'une telle plainte.

M^e Bourassa s'interroge sur la possibilité de demander une modification législative par laquelle l'immunité accordée aux membres des comités d'enquête le soit aussi aux membres siégeant à des comités d'examen.

L'article 188 de la *Loi sur la justice administrative* confère une immunité aux membres siégeant à des comités d'enquête :

188. *Aux fins d'une enquête, le comité d'enquête et ses membres sont investis des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.*

Cet article réfère plus précisément à l'article 16 de la *Loi sur les commissions d'enquête* :

16. *Les commissaires jouissent de la même immunité et des mêmes privilèges que les juges de la Cour supérieure, pour tout acte fait ou omis dans l'exécution de leurs devoirs.*

Ces dispositions ont pour effet d'empêcher les poursuites civiles à l'encontre de ceux qui bénéficient de la protection de l'article 16 précité pour des actes posés dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, juridictionnelles ou d'enquête.

Cette immunité conférée aux juges, enquêteurs et commissaires n'est cependant pas un rempart contre des plaintes déontologiques.

M^e Gilles Ouimet rappelle l'article 116 du *Code des professions*, lequel stipule qu'est irrecevable une plainte formulée contre une personne qui exerce une fonction prévue au code ou à une loi constituant un ordre, dont un syndic, le président en chef, le président en chef adjoint ou un membre d'un conseil de discipline, en raison d'actes accomplis dans l'exercice de cette fonction. Il ajoute que cette disposition crée certains questionnements.

M^e Patrick Simard souligne que des poursuites civiles sont intentées contre des juges administratifs et des tribunaux administratifs. Donc, il se questionne si l'on doit examiner l'affaire sur le plan civil.

Il est convenu d'examiner davantage la question de l'immunité, incluant la situation des membres juristes représentant le public. Le sujet sera mis à l'ordre du jour à la séance de juin ou septembre prochain.

10. Questions diverses

Les points 5.5 et 7.1 sont discutés sous cette rubrique et les discussions se tiennent à huis clos au motif qu'elles pourraient avoir trait à des orientations législatives et au secret du délibéré. Ils font l'objet d'un procès-verbal distinct.

11. Calendrier

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi, 11 juin 2024, à Montréal;
- Mardi, 24 septembre 2024, à Québec;
- Mardi, 3 décembre 2024;
- Mardi, 18 mars 2025.

12. Levée de la séance

La séance est levée à 11 h 46.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté